



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

L'An Deux Mil Dix Sept et le 29 Mars, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

**Présents :** André BERNOS - Anne-Marie BARRERE – Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN- Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patou LENDRES - Frédéric PALACIO - Alain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Béatrice ZAGO.

**Absents excusés :** Pierre CANDALOT DIT SECALOT (procuration à André BERNOS) - André ETCHEGOIN - Maurice MARTINEZ (procuration à Sylvie ANQUETIN).

**Absente :** Carole IRLIK.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BARRERE.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- 2017-5 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AGNOS
- 2- 2017-6 AFFECTATION DE RESULTAT 2016 AGNOS
- 3- 2017-7 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 AGNOS
- 4- 2017-8 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT COMMUNAL
- 5- 2017-9 AFFECTATION DE RESULTATS 2016 LOTISSEMENT COMMUNAL
- 6- 2017-10 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT COMMUNAL
- 7- 2017-11 FISCALITE : AJUSTEMENT DES TAUX COMMUNAUX ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
- 8- 2017-12 TARIF BAUX DE DEFRICHEMENTS
- 9- 2017-13 TARIF PASSAGE EPAREUSE
- 10- 2017-14 TARIF DU LOT DE BOIS BLANC
- 11- 2017-15 SUBVENTION A L'ASSOCIATION E3M
- 12- 2017-16 MODIFICATION REGLEMENT POUR LA CANTINE

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2017, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque : Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

---

**1- 2017-5 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AGNOS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire a voté le Compte Administratif 2016 de la Commune. Monsieur Le Maire est sorti de la salle pour le vote et la jeune doyenne Mme Annie ETCHEGOYHEN a fait voter le Conseil Municipal.

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Prévus :	121 841,00 €
	Réalisés :	77 494,29 €
	Reste à réaliser :	25 000,00 €

Recettes	Prévus :	121 841,00 €
	Réalisé :	113 047,67 €
	Reste à réaliser :	8 000,00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévus :	628 079,31 €
	Réalisé :	413 887,21 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	628 079,31 €
	Réalisé :	642 118,26 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	35 553,38 €
Fonctionnement :	228 231,05 €
Résultat global :	263 784,43 €

**Vote à l'unanimité.**

**2- 2017-6 AFFECTATION DE RESULTAT 2016 AGNOS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 29 Mars 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de :	16 095,94 €
-un excédent reporté de :	212 135,11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	228 231,05 €
-un excédent d'investissement de :	35 553,38 €
-un déficit de restes à réaliser de :	17 000,00 €
Soit un excédent de financement de :	18 553,38 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	228 231,05 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	228 231,05 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent 35 553,38 €

**Vote à l'unanimité.**

**3- 2017-7 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 AGNOS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion de la Commune est établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion de la Commune est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif de la Commune.

Vu le rapport de M. Le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2016 de la Commune établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

**Vote à l'unanimité.**

**4- 2017-8 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire a voté le Compte Administratif 2016 du Lotissement. Monsieur Le Maire est sorti de la salle pour le vote et la doyenne Mme Annie ETCHEGOYHEN a fait voter le Conseil Municipal.

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Prévus :	397 697,58 €
	Réalisés :	390 104,99 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	397 697,58 €
	Réalisé :	193 826,58 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses	Prévus :	568 101,62 €
	Réalisé :	196 278,41 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévus :	568 101,62 €
	Réalisé :	481 962,03 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	-196 278,41 €
Fonctionnement :	285 683,62 €
Résultat global :	89 405,21 €

**Vote à l'unanimité.**

**5- 2017-9 AFFECTATION DE RESULTAT 2016 LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 le 29 Mars 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

-un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
-un excédent reporté de :	285 683,62 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	285 683,62 €
-un déficit d'investissement de :	196 278,41 €
-un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	196 278,41 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : Excédent	285 683,62 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	196 278,41 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	89 405,21 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	196 278,41 €
---	--------------

**Vote à l'unanimité.**

**6- 2017-10 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le rapport de M. Le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2016 établi par le Percepteur d'OLORON STE MARIE après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

**Vote à l'unanimité.**

#### **7- 2017-11 FISCALITE : AJUSTEMENT DES TAUX COMMUNAUX ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Par délibération en date du 16 Mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, dans le droit fil des travaux et réunions de sensibilisation et d'information organisées avec le concours du Cabinet Stratégies Locales, a décidé de ne pas employer la méthode de lissage des taux de taxes ménages, et d'appliquer plutôt –pour que la pression fiscale demeure stable sur le territoire– la solution de l'ajustement des taux communaux au moment de la fusion.

Cette neutralisation, simple dans sa conception, pratique et immédiate, s'applique indistinctement, sans les désavantager, aux ménages, aux communes, à l'intercommunalité.

En effet, à partir du calcul des taux moyens pondérés de Taxe d'Habitation (9,85%), de Taxe Foncier Bâti (1,50 %), de Taxe Foncier Non Bâti (6,67%), il est opéré un maintien des taux de fiscalité cumulés sur les ménages (commune + EPCI), le taux global d'imposition 2017 pour chaque taxe étant rigoureusement identique à celui pratiqué en 2016.

En même temps, l'excédent ou le déficit du produit fiscal de la commune, du fait de cette modification des taux, est compensé par l'ajustement de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes.

Le support d'information et d'aide à la décision de vote des taux de fiscalité ménages, joint à la présente délibération, démontre la faisabilité et la pertinence de la mécanique fiscale. Par ailleurs, bien évidemment, chaque commune conservera toujours l'intégralité de la dynamique des bases, et la faculté d'augmenter ou de baisser les taux ménages pour équilibrer utilement son budget.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**CONFIRME** le choix de la méthode d'ajustement des taux communaux au moment de la fusion.

**VOTE**, à la majorité simple, l'attribution de compensation 2017 qui sera versée à vie par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn selon les modalités arrêtées dans la feuille de calcul ci-jointe, soit 53 914 € d'attributions de compensation.

**CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de transmettre rapidement, pour centralisation et suite à donner, la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn.

**Vote à l'unanimité.**

#### **8- 2017-12 TARIF BAUX DE DEFRICHEMENTS**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions sur l'autorisation d'exploitations sur les terres communales des défrichements.

Il précise qu'il convient de fixer le tarif pour l'attribution des défrichements suivant l'arrêté préfectoral n° 64 2016 09 16 010 en date du 16 Septembre 2016 fixant les tarifs.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**FIXE** le tarif des baux d'attribution à 121 € (prix pour 1 hectare de terre) suivant le tarif préfectoral de la catégorie 2 zone 3 pour les baux à renouveler et à attribuer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

#### **9- 2017-13 TARIF PASSAGE EPAREUSE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer un nouveau tarif pour le passage de l'épareuse chez les particuliers.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**FIXE** le tarif horaire à 30 € pour le passage de l'épareuse chez les particuliers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

#### **10- 2017-14 TARIF DU LOT DE BOIS BLANC**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la coupe de bois dans le secteur du Plouts, il convient de fixer le tarif du lot de bois (5 stères). Il précise que le bois est du bois blanc (bouleaux).

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**FIXE** le tarif du lot de bois blanc (5 stères) à 100 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**9 Pour – 2 abstentions**

#### **11- 2017-15 SUBVENTION A L'ASSOCIATION E3M**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'intervention de Mme Martine SEMPIETRO, il convient d'attribuer une subvention à l'Association E3M.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'attribuer la somme de 70 € à l'association E3M.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

**Vote à l'unanimité.**

#### **12- 2017-16 MODIFICATION REGLEMENT POUR LA CANTINE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de l'école d'AGNOS sur la Cantine pour la rentrée 2017-2018.

En effet, l'autorisation d'inscription des enfants de 2 ans modifie la prise en charge pour les services municipaux de la garderie et sa cantine et pour l'organisme en charge des TAP.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'accepter les enfants de moins de trois ans à la cantine.

**DEMANDE** aux parents de fournir l'équipement adapté (rehausseur) pour permettre à l'enfant de manger en toute sécurité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les orientations, les procédures suivant l'entretien à l'inscription de l'enfant à l'école.

**10 Pour – 1 abstention**

Fin du Conseil Municipal 20 h 30

**La secrétaire de séance :**

**A. M. BARRERE**

**Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 29 Mars 2017 à 12 délibérations.**

**2017-5 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AGNOS**

**2017-6 AFFECTATION DE RESULTAT 2016 AGNOS**

**2017-7 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 AGNOS**

**2017-8 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT COMMUNAL**

**2017-9 AFFECTATION DE RESULTATS 2016 LOTISSEMENT COMMUNAL**

**2017-10 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT COMMUNAL**

**2017-11 FISCALITE : AJUSTEMENT DES TAUX COMMUNAUX ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

**2017-12 TARIF BAUX DE DEFRICTIONS**

**2017-13 TARIF PASSAGE EPAREUSE**

**2017-14 TARIF DU LOT DE BOIS BLANC**

**2017-15 SUBVENTION A L'ASSOCIATION E3M**

**2017-16 MODIFICATION REGLEMENT POUR LA CANTINE**